

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 09 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le neuf du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. IGON. PABAN. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. DENAT. LAUTA. LEONARDELLI. HONTANS.

Pouvoirs : JEANJEAN pouvoir à CARVAHLO
BOUDARD PIERRON pouvoir à PICAT
LAMENDIN pouvoir à POURCEL
SACRE pouvoir à GARRABET
HISSLER pouvoir à BROCCO
GHOUATI pouvoir à RELATS
IZARD pouvoir à LEONARDELLI

| | |
|--------------------------------------|-----------------------|
| Date de la convocation : 2023 | |
| Votants : | 27 |
| Nuls : | 0 |
| Dont pouvoir : | 7 |
| Pour : | 25 |
| Contre : | 0 |
| Refus de vote : | 0 |
| Abst : | 2 LEONARDELLI - IZARD |
| Délibération n° : 2023 - 13 | |

Excusées : SORIANO, PUJOL
Secrétaire : Raymond LAUTA

OBJET : Compte de gestion 2022 - Eau

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

10004 - SCE EAU DE FRONTON -

Exercice 2022

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 1 078 154,18 | 742 500,00 | 1 820 654,18 |
| Titres de recette émis (b) | 356 465,60 | 822 028,98 | 1 178 494,58 |
| Réductions de titres (c) | 107,00 | 19 761,94 | 19 868,94 |
| Recettes nettes (d = b - c) | 356 358,60 | 802 267,04 | 1 158 625,64 |
| DEPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 1 078 153,60 | 742 500,00 | 1 820 653,60 |
| Mandats émis (f) | 532 996,78 | 897 967,74 | 1 430 964,52 |
| Annulations de mandats (g) | | 221 280,92 | 221 280,92 |
| Depenses nettes (h = f - g) | 532 996,78 | 676 686,82 | 1 209 683,60 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | | 125 580,22 | |
| (h - d) déficit | 176 638,18 | | 51 057,96 |

| | RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021 | PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022 | RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 | TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 |
|--|---|--|-----------------------------|--|---|
| I - Budget principal | | | | | |
| Investissement | | | | | |
| Fonctionnement | | | | | |
| TOTAL I | | | | | |
| II - Budgets des services à caractère administratif | | | | | |
| TOTAL II | | | | | |
| III - Budgets des services à caractère industriel et commercial | | | | | |
| SCE EAU DE FRONTON - | | | | | |
| Investissement | -89 153,60 | | -176 638,18 | | -265 791,78 |
| Fonctionnement | 43 468,58 | 43 468,58 | 125 580,22 | | 125 580,22 |
| Sous-Total | -45 685,02 | 43 468,58 | -51 057,96 | | -140 211,56 |
| TOTAL III | -45 685,02 | 43 468,58 | -51 057,96 | | -140 211,56 |
| TOTAL I + II + III | -45 685,02 | 43 468,58 | -51 057,96 | | -140 211,56 |

**Acte rendu exécutoire en application des
dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**
les jour, mois et an que dessus,
Après :

- envoi en préfecture le 14 Mars 2023
- Affichage 14/03/2023/au 14/04/2023
- Publication au recueil des actes administratifs
de la collectivité.



Hugo Cavagnac

Le secrétaire

Raymond LAUTA

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 09 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le neuf du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. IGON. PABAN. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. DENAT. LAUTA. LEONARDELLI. HONTANS.

Pouvoirs : JEANJEAN pouvoir à CARVAHLO
BOUDARD PIERRON pouvoir à PICAT
LAMENDIN pouvoir à POURCEL
SACRE pouvoir à GARRABET
HISSLER pouvoir à BROCCO
GHOUATI pouvoir à RELATS
IZARD pouvoir à LEONARDELLI

Date de la convocation : 2023

Votants : 26
Nuls : 0
Dont pouvoir : 7
Pour : 24
Contre : 2 LEONARDELLI - IZARD
Refus de vote : 0
Abst : 0

Délibération n° : 2023 - 14

Le Maire s'est retiré du débat

Excusées : SORIANO, PUJOL
Secrétaire : Raymond LAUTA

OBJET : Compte administratif 2022 – Eau

S'agissant d'une délibération où le compte administratif de l'ordonnateur est débattu, M. le Maire se retire des débats et laissera la présidence Mme Karine BARRIERE.

| | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------|--------------|--------------|
| Fonctionnement | | |
| Prévu 2022 | 742 500.00 | 742 500.00 |
| Réalisé 2022 | 664 752.96 | 802 157.04 |
| A rattacher | 11 933.86 | 110.00 |
| Résultat 2022 | | 125 580.22 |
| Investissement | | |
| Prévision 2022 | 1 078 153.60 | 1 078 154.18 |
| Réalisé 2022 | 532 996.78 | 356 358.60 |
| Résultat 2022 | 176 638.18 | |
| Report 2021 | 89 153.60 | |
| Résultat cumulé 2022 | 265 791.78 | |
| RAR 2022 | 283 600 | 48 000.00 |
| Résultat final | 501 391.78 | |

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des écritures, approuve le compte administratif 2022 du service de l'eau potable.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 14 Mars 2023
- Affichage 14/03/2023/au 14/04/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac

Le secrétaire

Raymond LAUTA

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 09 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le neuf du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. IGON. PABAN. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. DENAT. LAUTA. LEONARDELLI. HONTANS.

Pouvoirs : JEANJEAN pouvoir à CARVAHLO
BOUDARD PIERRON pouvoir à PICAT
LAMENDIN pouvoir à POURCEL
SACRE pouvoir à GARRABET
HISSLER pouvoir à BROCCO
GHOUATI pouvoir à RELATS
IZARD pouvoir à LEONARDELLI

Date de la convocation : 2023

Votants : 27
Nuls : 0
Dont pouvoir : 7
Pour : 25
Contre : 0
Refus de vote : 0
Abst : 2 LEONARDELLI - IZARD
Délibération n° : 2023 - 15

Excusées : SORIANO, PUJOL
Secrétaire : Raymond LAUTA

OBJET : affectation du résultat 2022 – Eau

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, constatant que le compte administratif présente :

En section d'investissement :

- un déficit de 176 638.18 €
- RAR Dépenses 283 600.00 €
- RAR Recettes 48 000.00 €

Section de fonctionnement :

- un excédent de 125 580.22 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|--|--|
| INVESTISSEMENT : Résultat N : RAR Dépenses : RAR Recettes : Soit : | - 265 791.78 € - 283 6000.00 € + 48 000.00 € - 501 391.78 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : • Excédent : • Déficit : | 125 580.22 € |
| AFFECTATION OBLIGATOIRE : • Apurement partiel du déficit d'investissement • Réserves réglementées • Virement à la section d'investissement | 125 580.22 € |
| SOLDE DISPONIBLE : • Affectation en réserve au 1068 • Report à nouveau créateur | |

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 14 Mars 2023
- Affichage 14/03/2023/au 14/04/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

Le secrétaire

Raymond LAUTA

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 09 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le neuf du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. IGON. PABAN. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. DENAT. LAUTA. LEONARDELLI. HONTANS.

Pouvoirs : JEANJEAN pouvoir à CARVAHLO
BOUDARD PIERRON pouvoir à PICAT
LAMENDIN pouvoir à POURCEL
SACRE pouvoir à GARRABET
HISSLER pouvoir à BROCCO
GHOUATI pouvoir à RELATS
IZARD pouvoir à LEONARDELLI

| | |
|--------------------------------------|-----------------------|
| Date de la convocation : 2023 | |
| Votants : | 27 |
| Nuls : | 0 |
| Dont pouvoir : | 7 |
| Pour : | 25 |
| Contre : | 0 |
| Refus de vote : | 0 |
| Abst : | 2 LEONARDELLI - IZARD |
| Délibération n° : 2023 - 16 | |

Excusées : SORIANO, PUJOL
Secrétaire : Raymond LAUTA

OBJET : compte de gestion 2022- Assainissement

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

10005 - SCE ASST DE FRONTON -

Exercice 2022

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 1 314 000,00 | 688 300,17 | 2 002 300,17 |
| Titres de recette émis (b) | 257 834,73 | 820 745,08 | 1 078 579,81 |
| Réductions de titres (c) | | 50 725,44 | 50 725,44 |
| Recettes nettes (d = b - c) | 257 834,73 | 770 019,64 | 1 027 854,43 |
| DEPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 1 314 000,00 | 688 300,00 | 2 002 300,00 |
| Mandats émis (f) | 891 254,24 | 686 019,75 | 1 577 273,99 |
| Annulations de mandats (g) | | 25 882,23 | 25 882,23 |
| Dépenses nettes (h = f - g) | 891 254,24 | 660 137,52 | 1 551 391,76 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | | 109 882,12 | |
| (h - d) Déficit | 633 419,45 | | 523 537,33 |

| | RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021 | PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022 | RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 | TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 |
|--|---|--|-----------------------------|--|---|
| I - Budget principal | | | | | |
| Investissement | | | | | |
| Fonctionnement | | | | | |
| TOTAL I | | | | | |
| II - Budgets des services à caractère administratif | | | | | |
| TOTAL II | | | | | |
| III - Budgets des services à caractère industriel et commercial | | | | | |
| SCE ASST DE FRONTON - | | | | | |
| Investissement | 484 541,58 | | -633 419,45 | | -148 877,87 |
| Fonctionnement | 93 645,59 | 66 458,42 | 109 882,12 | | 117 069,29 |
| Sous-Total | 578 187,17 | 66 458,42 | -523 537,33 | | -31 808,58 |
| TOTAL III | 578 187,17 | 66 458,42 | -523 537,33 | | -31 808,58 |
| TOTAL I + II + III | 578 187,17 | 66 458,42 | -523 537,33 | | -31 808,58 |

**Acte rendu exécutoire en application des
dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**
les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 14 Mars 2023
- Affichage 14/03/2023/au 14/04/2023
- Publication au recueil des actes administratifs
de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac

Le secrétaire

Raymond LAUTA

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 09 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le neuf du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. IGON. PABAN. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. DENAT. LAUTA. LEONARDELLI. HONTANS.

Pouvoirs : JEANJEAN pouvoir à CARVAHLO
BOUDARD PIERRON pouvoir à PICAT
LAMENDIN pouvoir à POURCEL
SACRE pouvoir à GARRABET
HISSLER pouvoir à BROCCO
GHOUATI pouvoir à RELATS
IZARD pouvoir à LEONARDELLI

Date de la convocation : 2023
Votants : 26
Nuls : 0
Dont pouvoir : 7
Pour : 24
Contre : 2 LEONARDELLI - IZARD
Refus de vote : 0
Abst : 0
Délibération n°: 2023 -17
Le Maire s'est retiré du débat

Excusées : SORIANO, PUJOL
Secrétaire : Raymond LAUTA

OBJET : Compte administratif 2022 – Assainissement

S'agissant d'une délibération où le compte administratif de l'ordonnateur est débattu, M. le Maire se retire des débats et laissera la présidence à Mme Karine BARRIERE

| | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------|--------------|--------------|
| Fonctionnement | | |
| Prévu 2022 | 688 300.00 | 688 300.17 |
| Réalisé 2022 | 637 510.14 | 770 019.64 |
| Résultat 2022 | | 132 509.50 |
| Report 2021 | | 7 187.17 |
| A rattacher | 22 627.38 | 0.00 |
| Résultat 2022 | | 117 069.29 |
| Investissement | | |
| Prévision 2022 | 1 314 000.00 | 1 314 000.00 |
| Réalisé 2022 | 891 254.24 | 257 834.79 |
| Résultat 2022 | 633 419.45 | |
| Report 2021 | | 484 541.58 |
| Résultat cumulé 2022 | 148 877.87 | |
| RAR 2022 | 410 000.00 | 117 000.00 |
| Résultat final | 441 877.87 | |

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des écritures, approuve le compte administratif 2022 du service de l'assainissement collectif.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.
les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 14 Mars 2023
- Affichage 14/03/2023/au 14/04/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac

Le secrétaire

Raymond LAUTA

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 09 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le neuf du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. IGON. PABAN. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. DENAT. LAUTA. LEONARDELLI. HONTANS.

Pouvoirs : JEANJEAN pouvoir à CARVAHLO
BOUDARD PIERRON pouvoir à PICAT
LAMENDIN pouvoir à POURCEL
SACRE pouvoir à GARRABET
HISSLER pouvoir à BROCCO
GHOUATI pouvoir à RELATS
IZARD pouvoir à LEONARDELLI

Date de la convocation : 2023

Votants : 27
Nuls : 0
Dont pouvoir : 7
Pour : 25
Contre : 0
Refus de vote : 0
Abst : 2 LEONARDELLI - IZARD
Délibération n° : 2023 - 18

Excusées : SORIANO, PUJOL
Secrétaire : Raymond LAUTA

OBJET : Affectation du résultat 2022- Assainissement

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, constatant que le compte administratif présente :

En section d'investissement :

- un déficit de 148 877.87 €
- RAR Dépenses 410 000.00 €
- RAR Recettes 117 000.00 €

En section de fonctionnement :

- un excédent de 117 069.29 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|--|--|
| INVESTISSEMENT : Résultat N : RAR Dépenses : RAR Recettes : Soit : | - 148 877.87 - 410 000.00 + 117 000.00 • 441 877.87 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : • Excédent : • Déficit : | 117 069.29 € |
| AFFECTATION OBLIGATOIRE : • Apurement du déficit d'investissement • Réserves réglementées • Virement à la section d'investissement | 117 069.29 € |
| SOLDE DISPONIBLE : • Affectation en réserve au 1068 • Report à nouveau créateur | |

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T. les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 14 Mars 2023
- Affichage 14/03/2023/au 14/04/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

 Le Maire,
Hugo Cavagnac

Le secrétaire


Raymond LAUTA

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 09 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le neuf du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. IGON. PABAN. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. DENAT. LAUTA. LEONARDELLI. HONTANS.

Pouvoirs : JEANJEAN pouvoir à CARVAHLO
BOUDARD PIERRON pouvoir à PICAT
LAMENDIN pouvoir à POURCEL
SACRE pouvoir à GARRABET
HISSLER pouvoir à BROCCO
GHOUATI pouvoir à RELATS
IZARD pouvoir à LEONARDELLI

Date de la convocation : 2023

Votants : 27
Nuls : 0
Dont pouvoir : 7
Pour : 25
Contre : 0
Refus de vote : 0
Abst : 2 LEONARDELLI - IZARD
Délibération n° : 2023 - 19

Excusées : SORIANO, PUJOL
Secrétaire : Raymond LAUTA

OBJET : Compte de gestion 2022- Commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

10000 - FRONTON -

Exercice 2022

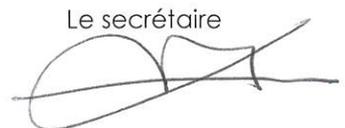
| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 8 110 156,77 | 7 274 410,63 | 15 384 567,40 |
| Titres de recette émis (b) | 4 259 122,48 | 8 061 791,77 | 12 330 914,25 |
| Réductions de titres (c) | 88 936,11 | 262 972,34 | 351 908,45 |
| Recettes nettes (d = b - c) | 4 180 186,37 | 7 798 819,43 | 11 979 005,80 |
| DEPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 7 679 778,63 | 7 274 410,63 | 14 954 189,26 |
| Mandats émis (f) | 4 688 040,68 | 6 517 696,59 | 11 205 737,27 |
| Annulations de mandats (g) | 126 131,06 | 133 116,29 | 259 247,35 |
| Depenses nettes (h = f - g) | 4 561 909,62 | 6 384 580,30 | 10 946 489,92 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | | 1 414 239,13 | 1 032 515,88 |
| (h - d) Déficit | 381 723,25 | | |

| | RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021 | PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022 | RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 | TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 |
|--|---|--|-----------------------------|--|---|
| I - Budget principal | | | | | |
| Investissement | 2 236 369,51 | | -381 723,25 | | 1 854 646,26 |
| Fonctionnement | 1 295 566,63 | 1 295 566,63 | 1 414 239,13 | | 1 414 239,13 |
| TOTAL I | 3 531 936,14 | 1 295 566,63 | 1 032 515,88 | | 3 268 885,39 |
| II - Budgets des services à caractère administratif | | | | | |
| TOTAL II | | | | | |
| III - Budgets des services à caractère industriel et commercial | | | | | |
| 10001-PHOTOVOLTAIQUE FRONTON | | | | | |
| Investissement | 24 069,58 | | 10 159,56 | | 34 229,14 |
| Fonctionnement | 10 159,56 | 10 159,56 | 9 455,39 | | 9 455,39 |
| Sous-Total | 34 229,14 | 10 159,56 | 19 614,95 | | 43 684,53 |
| 10004-SCE EAU DE FRONTON - Investissement | -89 153,60 | | -176 638,18 | | -265 791,78 |

**Acte rendu exécutoire en application des
dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**
les jour, mois et an que dessus,
Après :

- envoi en préfecture le 14 Mars 2023
- Affichage 14/03/2023/au 14/04/2023
- Publication au recueil des actes administratifs
de la collectivité.

 Maire,
Hugo Cavagnac

Le secrétaire

Raymond LAUTA

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 09 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le neuf du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. IGON. PABAN. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. DENAT. LAUTA. LEONARDELLI. HONTANS.

Pouvoirs : JEANJEAN pouvoir à CARVAHLO
BOUDARD PIERRON pouvoir à PICAT
LAMENDIN pouvoir à POURCEL
SACRE pouvoir à GARRABET
HISSLER pouvoir à BROCCO
GHOUATI pouvoir à RELATS
IZARD pouvoir à LEONARDELLI

Date de la convocation : 2023

Votants : 26
Nuls : 0
Dont pouvoir : 7
Pour : 24
Contre : 2 LEONARDELLI - IZARD
Refus de vote : 0
Abst : 0

Délibération n°: 2023 -20

Le Maire s'est retiré du débat

Excusées : SORIANO, PUJOL
Secrétaire : Raymond LAUTA

OBJET : Compte administratif 2022 – Commune

S'agissant d'une délibération où le compte administratif de l'ordonnateur est débattu, M. le Maire se retire des débats et laissera la présidence Mme Karine BARRIERE

| | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------------|--------------|--------------|
| Fonctionnement | | |
| Prévu 2022 | 7 214 510.00 | 7 214 510.00 |
| Réalisé 2022 | 6 263 820.67 | 7 705 519.05 |
| A rattacher | 120 759.63 | 93 300.38 |
| Report 2021 | | 0 |
| Résultat 2022 | | 1 414 239.13 |
| Investissement | | |
| Prévision 2022 | 7 679 678.00 | 7 679 678.00 |
| Réalisé 2022 | 4 561 909.62 | 4 180 186.37 |
| Résultat 2022 | 381 723.25 | |
| Report 2021 | | 2 236 369.51 |
| Résultat cumulé 2022 | | 1 854 646.26 |
| RAR 2022 | 1 587 939.28 | 1 332 093.00 |
| Résultat final | | 1 598 799.98 |

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des écritures, approuve le compte administratif 2022 du budget principal.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.
les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 14 Mars 2023
- Affichage 14/03/2023/au 14/04/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,


Hugo Cavagnac

Le secrétaire


Raymond LAUTA

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 09 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le neuf du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. IGON. PABAN. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. DENAT. LAUTA. LEONARDELLI. HONTANS.

Pouvoirs : JEANJEAN pouvoir à CARVAHLO
BOUDARD PIERRON pouvoir à PICAT
LAMENDIN pouvoir à POURCEL
SACRE pouvoir à GARRABET
HISSLER pouvoir à BROCCO
GHOUATI pouvoir à RELATS
IZARD pouvoir à LEONARDELLI

Date de la convocation : 2023

Votants : 27
Nuls : 0
Dont pouvoir : 7
Pour : 25
Contre : 0
Refus de vote : 0
Abst : 2 LEONARDELLI - IZARD
Délibération n° : 2023 - 21

Excusées : SORIANO, PUJOL
Secrétaire : Raymond LAUTA

OBJET : Affectation du résultat 2022- Commune

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, constatant que le compte administratif présente :

- En section d'investissement, un déficit de : 381 723.25 €
- En section de fonctionnement, un excédent de 1 414 239.13 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|--|--|
| INVESTISSEMENT : Résultat 2022 RAR Dépenses : RAR Recettes : Soit : | + 1 854 646.26 € - 1 587 939.28 € + 1 332 093.00 € + 1 598 799.98 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : • Excédent 2022 à affecter • Déficit : | 1 414 239.13 |
| AFFECTATION OBLIGATOIRE : • Apurement du déficit d'investissement • Réserves réglementées • Virement à la section d'investissement | |
| SOLDE DISPONIBLE : • Affectation en réserve au 1068 • Report à nouveau créateur | 1 414 239.13 € |

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.
les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 14 Mars 2023
- Affichage 14/03/2023/au 14/04/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.



Le Maire,

Hugo Cavagnac

Le secrétaire

Raymond LAUTA

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 09 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le neuf du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. IGON. PABAN. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. DENAT. LAUTA. LEONARDELLI. HONTANS.

Pouvoirs : JEANJEAN pouvoir à CARVAHLO
BOUDARD PIERRON pouvoir à PICAT
LAMENDIN pouvoir à POURCEL
SACRE pouvoir à GARRABET
HISSLER pouvoir à BROCCO
GHOUATI pouvoir à RELATS
IZARD pouvoir à LEONARDELLI

Date de la convocation : 2023

Votants : 27
Nuls : 0
Dont pouvoir : 7
Pour : 25
Contre : 0
Refus de vote : 0
Abst : 2 LEONARDELLI - IZARD

Délibération n° : 2023 -22

Excusées : SORIANO, PUJOL
Secrétaire : Raymond LAUTA

OBJET : compte de gestion 2022- Photovoltaïque

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Approuve le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

10001 - PHOTOVOLTAIQUE FRONTON

Exercice 2022

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 62 804,14 | 30 375,00 | 93 179,14 |
| Titres de recette émis (b) | 25 534,56 | 25 514,37 | 51 048,93 |
| Réductions de titres (c) | | | |
| Recettes nettes (d = b - c) | 25 534,56 | 25 514,37 | 51 048,93 |
| DEPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 62 804,00 | 30 375,00 | 93 179,00 |
| Mandats émis (f) | 15 375,00 | 16 058,98 | 31 433,98 |
| Annulations de mandats (g) | | | |
| Dépenses nettes (h = f - g) | 15 375,00 | 16 058,98 | 31 433,98 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | 10 159,56 | 9 455,39 | 19 614,95 |
| (h - d) Déficit | | | |

| | RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021 | PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022 | RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 | TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 |
|--|---|--|-----------------------------|--|---|
| I - Budget principal | | | | | |
| Investissement | | | | | |
| Fonctionnement | | | | | |
| TOTAL I | | | | | |
| II - Budgets des services à caractère administratif | | | | | |
| TOTAL II | | | | | |
| III - Budgets des services à caractère industriel et commercial | | | | | |
| PHOTOVOLTAIQUE FRONTON | | | | | |
| Investissement | 24 069,99 | | 10 159,56 | | 34 229,14 |
| Fonctionnement | 10 159,56 | 10 159,56 | 9 455,39 | | 9 455,39 |
| Sous-Total | 34 229,14 | 10 159,56 | 19 614,95 | | 43 684,53 |
| TOTAL III | 34 229,14 | 10 159,56 | 19 614,95 | | 43 684,53 |
| TOTAL I + II + III | 34 229,14 | 10 159,56 | 19 614,95 | | 43 684,53 |

**Acte rendu exécutoire en application des
dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 14 Mars 2023
- Affichage 14/03/2023/au 14/04/2023
- Publication au recueil des actes administratifs
de la collectivité.

Le Maire,

 Hugo Cavagnac

Le secrétaire


 Raymond LAUTA

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 09 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le neuf du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. IGON. PABAN. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. DENAT. LAUTA. LEONARDELLI. HONTANS.

Pouvoirs : JEANJEAN pouvoir à CARVAHLO
BOUDARD PIERRON pouvoir à PICAT
LAMENDIN pouvoir à POURCEL
SACRE pouvoir à GARRABET
HISSLER pouvoir à BROCCO
GHOUATI pouvoir à RELATS
IZARD pouvoir à LEONARDELLI

| | |
|---------------------------------------|-----------------------|
| Date de la convocation : 2023 | |
| Votants : | 26 |
| Nuls : | 0 |
| Dont pouvoir : | 7 |
| Pour : | 24 |
| Contre : | 2 LEONARDELLI - IZARD |
| Refus de vote : | 0 |
| Abst : | 0 |
| Délibération n° : 2023 - 23 | |
| Le Maire s'est retiré du débat | |

Excusées : SORIANO, PUJOL
Secrétaire : Raymond LAUTA

OBJET : Compte administratif 2022 – Photovoltaïque

S'agissant d'une délibération où le compte administratif de l'ordonnateur est débattu, M. le Maire se retire des débats et laissera la présidence à Mme Karine BARRIERE

| | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------------|-----------|-----------|
| Fonctionnement | | |
| Prévu 2022 | 30 375.00 | 30 375.00 |
| Réalisé 2022 | 15 982.59 | 25 514.37 |
| A rattacher | 76.39 | 0.00 |
| Résultat 2022 | | 9 455.39 |
| Investissement | | |
| Prévision 2022 | 62 804.00 | 62 804.14 |
| Réalisé 2022 | 15 375.00 | 25 534.56 |
| Résultat 2022 | | 10 159.56 |
| Report 2021 | | 24 069.58 |
| Résultat cumulé 2022 | | 34 229.14 |
| RAR 2022 | 0.00 | 0.00 |
| Résultat final | | 34 229.14 |

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des écritures, approuve le compte administratif 2022 du budget principal.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.
les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 14 Mars 2023
- Affichage 14/03/2023/au 14/04/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.


Hugo Cavagnac

Le secrétaire


Raymond LAUTA

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 09 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le neuf du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. IGON. PABAN. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. DENAT. LAUTA. LEONARDELLI. HONTANS.

Pouvoirs : JEANJEAN pouvoir à CARVAHLO
BOUDARD PIERRON pouvoir à PICAT
LAMENDIN pouvoir à POURCEL
SACRE pouvoir à GARRABET
HISSLER pouvoir à BROCCO
GHOUATI pouvoir à RELATS
IZARD pouvoir à LEONARDELLI

Date de la convocation : 2023

Votants : 27
Nuls : 0
Dont pouvoir : 7
Pour : 25
Contre : 0
Refus de vote : 0
Abst : 2 LEONARDELLI - IZARD
Délibération n° : 2023 -24

Excusées : SORIANO, PUJOL
Secrétaire : Raymond LAUTA

OBJET : affectation du résultat 2022- Photovoltaïque

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, constatant que le compte administratif présente :

- En section d'investissement, un excédent de : 34 229.14 €
- En section de fonctionnement, un excédent de 9 455.39 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|--|--|
| INVESTISSEMENT : Résultat n RAR Dépenses : RAR Recettes : Soit : | + 34 229.14 € 0.00 0.00 + 34 229.14 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : • Excédent à affecter • Déficit : | 9 455.39 |
| AFFECTATION OBLIGATOIRE : • Apurement du déficit d'investissement • Réserves réglementées • Virement à la section d'investissement | |
| SOLDE DISPONIBLE : • Affectation en réserve au 1068 • Report à nouveau créateur | 9 455.39 |

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 14 Mars 2023
- Affichage 14/03/2023/au 14/04/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

Le secrétaire

Raymond LAUTA

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 09 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le neuf du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. IGON. PABAN. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. LASBENNES. GARCIA. DENAT. LAUTA. LEONARDELLI. HONTANS.

Pouvoirs : JEANJEAN pouvoir à CARVAHLO
BOUDARD PIERRON pouvoir à PICAT
LAMENDIN pouvoir à POURCEL
SA CRE pouvoir à GARRABET
HISSLER pouvoir à BROCCO
GHOUATI pouvoir à RELATS
IZARD pouvoir à LEONARDELLI

Départ M VERDOT

Excusées : SORIANO, PUJOL

Secrétaire : Raymond LAUTA

Date de la convocation : 2023

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 7

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2023 -25

OBJET : Débat d'orientation budgétaire 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-4°et 5°;

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment son article 13;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal, approuvé par délibération du 22 juillet 2020 et plus particulièrement son article 51.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

Outre sa transmission au représentant de l'Etat, le rapport sur les orientations budgétaires doit être communiqué également au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune et doit faire l'objet d'une publication.

Le Conseil Municipal prend acte que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023 et dans les conditions prévues par les textes sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 14 Mars 2023
- Affichage 14/03/2023/au 14/04/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac

Le secrétaire

Raymond LAUTA

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 09 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le neuf du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. IGON. PABAN. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. LASBENNES. GARCIA. DENAT. LAUTA. LEONARDELLI. HONTANS.

Pouvoirs : JEANJEAN pouvoir à CARVAHLO
BOUDARD PIERRON pouvoir à PICAT
LAMENDIN pouvoir à POURCEL
SA CRE pouvoir à GARRABET
HISSLER pouvoir à BROCCO
GHOUATI pouvoir à RELATS
IZARD pouvoir à LEONARDELLI

Départ M VERDOT

Excusées : SORIANO, PUJOL

Secrétaire : Raymond LAUTA

Date de la convocation : 2023

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 7

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2023 -26

OBJET : Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées pour certains travaux.

Vu la délibération 2022-28 du 28 mars 2022 relative à la neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements versées pour certains travaux,

Vu les articles L 2321-2 et R.2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur deux points :

- L'allongement de la durée maximale d'amortissement possible des subventions versées pour un financement de biens immobiliers ou d'installations et des projets d'infrastructures d'intérêt national.
- La possibilité de neutraliser budgétairement les subventions d'équipements versées (compte 204). La neutralisation peut être partielle ou totale.

Vu la délibération approuvant la durée des amortissements pour la commune de Fronton et notamment des subventions d'équipement figurant au compte 204,

Les opérations d'amortissement font l'objet d'écritures comptables en section de fonctionnement (dépense au chapitre 042) et en section d'investissement (recette au chapitre 040). Leur impact est neutre sur la globalité du budget. Toutefois les opérations d'amortissement grèvent les dépenses de fonctionnement dans un contexte de diminution des marges de manœuvre budgétaires.

Ainsi il apparaît opportun de mettre en œuvre une neutralisation des amortissements des subventions versées permettant de dégager de nouvelles marges de manœuvre financières en section de fonctionnement. Cette neutralisation se traduit par des écritures complémentaires à celles des amortissements à savoir :

- L'émission d'un mandat au compte 198 (neutralisation des amortissements d'équipements versées) au chapitre 040
- L'émission d'un titre de recettes au compte 7768 (neutralisation des amortissements d'équipements versées) au chapitre 042

Considérant que ce dispositif de neutralisation budgétaire des amortissements des subventions versées peut être total ou partiel,

Considérant le souhait de la commune de mettre en place ce système de neutralisation des amortissements aux comptes budgétaires 204 et suivants pour les travaux de voirie et les subventions versées au budget annexe photovoltaïque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

autorise la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées aux comptes 204.

Pour l'année 2023, ci-dessous les éléments :

| Compte : 2804 | | | |
|---------------|---------------------------|---|-------------------|
| Code | N° Inventaire | Désignation | Montant 2022 |
| 2021-2117 | 2021 CONCOURS 2021 | 2021 CONCOURS 2021 | 13 333.00 |
| 2020-1992 | 2020 CONCOURS VOIRIE 2019 | Fonds de concours voirie 2019 | 13 333.00 |
| 2018-1842 | 2018-1842 | Fonds de concours 2017 du 22 112017 au 14 05 2018 | 13 333.00 |
| 2018-18960000 | 2018-1896 | Fonds de concours voirie 2018 | 23 333.00 |
| 2020-2045 | 2020 CONCOURS VOIRIE 2020 | Fonds de concours voirie 2020 | 13 333.00 |
| 2020-2021 | SUBV BA PHOTOVOLT | Subvention au budget annexe photovoltaïque | 15 375.00 |
| 2022- 2161 | 2022 CONCOURS 2022 | Fonds de concours voirie 2022 | 13 333.00 |
| | | | 105 373.00 |

dit que tous les fonds de concours amortissables, versés pour les travaux de voirie ou versés pour le budget annexe photovoltaïque, seront neutralisés annuellement à la hauteur de l'amortissement de l'année, qu'ils aient été versés en 2023, antérieurement ou postérieurement.

prend note que l'opération de neutralisation se traduit par une opération d'ordre budgétaire :

- émission d'un mandat annuel d'investissement au débit du compte 198-040 - « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ».
- émission d'un titre annuel de fonctionnement au crédit du compte 7768-042 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ».

note que le montant de la neutralisation s'élève à 105 373.00 € pour l'année 2023.

dit que les crédits sont portés au budget 2023 ainsi qu'aux budgets suivants.

autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

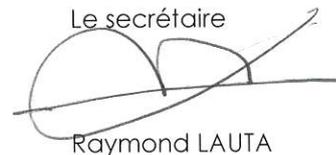
Après :

- envoi en préfecture le 14 Mars 2023
- Affichage 14/03/2023/au 14/04/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,


Hugo Cavagnac

Le secrétaire


Raymond LAUTA

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 09 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le neuf du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. IGON. PABAN. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. LASBENNES. GARCIA. DENAT. LAUTA. LEONARDELLI. HONTANS.

Pouvoirs : JEANJEAN pouvoir à CARVAHLO
BOUDARD PIERRON pouvoir à PICAT
LAMENDIN pouvoir à POURCEL
SA CRE pouvoir à GARRABET
HISSLER pouvoir à BROCCO
GHOUATI pouvoir à RELATS
IZARD pouvoir à LEONARDELLI

Départ M VERDOT

Excusées : SORIANO, PUJOL

Secrétaire : Raymond LAUTA

Date de la convocation : 2023

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 7

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst :

Délibération n° : 2023 -27

OBJET : Provisions pour créances en risque d'irrecouvrabilité 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;
Monsieur le Maire informe l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable. D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont agrégées, ces créances peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Après des données statistiques, la trésorerie nous, a communiqué la liste exhaustive des créances susceptibles de faire l'objet de provisions.

Ainsi, il a été validé de constituer une provision sur la base du taux de 15% des comptes de classe 4 concernés (comptes de tiers).

L'examen des créances douteuses 2023 permet de reprendre les provisions ainsi qu'il suit :

| 2021 | Commune - 100 | Assainissement - 209 | Eau - 208 |
|------------|---------------|----------------------|-----------|
| Compte 491 | 6 174.82 | 5 392.47 | 6 383.75 |
| Compte 496 | 3 253.68 | 871.28 | 0.00 |
| total | 9 428.50 | 6 263.75 | 6 383.75 |
| 2023 | | | |
| 4911 | - 1 428.36 | 804.52 | - 147.52 |
| 4961 | • 2 345.80 | 0.00 | 0.00 |
| Total | 5 654.34 | 7 068.27 | 6 236.23 |

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

– constate la nécessité de constituer des provisions sur la base de 15 % des comptes de classe 4 concernés au titre de créances douteuses à hauteur de :

- 804.52 € sur le budget assainissement – 10005 –

- Dit qu'au regard des provisions déjà constituées accepte d'effectuer une reprise sur provision de :

- 3 774.16 € sur le budget de la commune – 10000 –
- 147.52 € sur le budget de l'eau - 10004

– Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 14 Mars 2023
- Affichage 14/03/2023/au 14/04/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire



Hugo Cavagnac

Le secrétaire



Raymond LAUTA

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 09 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le neuf du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. IGON. PABAN. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. LASBENNES. GARCIA. DENAT. LAUTA. LEONARDELLI. HONTANS.

Pouvoirs : JEANJEAN pouvoir à CARVAHLO
BOUDARD PIERRON pouvoir à PICAT
LAMENDIN pouvoir à POURCEL
SA CRE pouvoir à GARRABET
HISSLER pouvoir à BROCCO
GHOUATI pouvoir à RELATS
IZARD pouvoir à LEONARDELLI

Départ M VERDOT

Excusées : SORIANO, PUJOL

Secrétaire : Raymond LAUTA

Date de la convocation : 2023

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 7

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst :

Délibération n° : 2023 -28

OBJET : admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le comptable public de Fronton pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Le Conseil Municipal admet en non-valeur les produits ci-dessous :

Budget principal – 10000

| Liste | Montant | Motif d'admission en non-valeur |
|-----------------|------------|---|
| 5153440112/2023 | 2 007.00 € | Surendettement – effacement de la dette Combinaison infructueuse d'actes |
| 5153450112/2023 | 1 482.08 € | RAR inférieur au seuil de poursuite PV de carence Décès |

Cette charge sera imputée sur les crédits ouverts au compte 654.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.
les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 14 Mars 2023
- Affichage 14/03/2023/au 14/04/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

Le secrétaire


Raymond LAUTA

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 09 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le neuf du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. IGON. PABAN. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. LASBENNES. GARCIA. DENAT. LAUTA. LEONARDELLI. HONTANS.

Pouvoirs : JEANJEAN pouvoir à CARVAHLO
BOUDARD PIERRON pouvoir à PICAT
LAMENDIN pouvoir à POURCEL
SA CRE pouvoir à GARRABET
HISSLER pouvoir à BROCCO
GHOUATI pouvoir à RELATS
IZARD pouvoir à LEONARDELLI

Départ M VERDOT

Excusées : SORIANO, PUJOL

Secrétaire : Raymond LAUTA

Date de la convocation : 2023

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 7

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst :

Délibération n° : 2023 -29

OBJET : modification du tableau des effectifs de la collectivité

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux

Décide

Article 1 : de créer

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} avril
- 1 poste d'adjoint technique en CDD à temps complet à compter du 1^{er} mai

Article 2 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Article 3 : de modifier le tableau des effectifs

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 14 Mars 2023
- Affichage 14/03/2023/au 14/04/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.



Hugo Cavagnac

Le secrétaire

Raymond LAUTA

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 09 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le neuf du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. IGON. PABAN. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. LASBENNES. GARCIA. DENAT. LAUTA. LEONARDELLI. HONTANS.

Pouvoirs : JEANJEAN pouvoir à CARVAHLO
BOUDARD PIERRON pouvoir à PICAT
LAMENDIN pouvoir à POURCEL
SA CRE pouvoir à GARRABET
HISSLER pouvoir à BROCCO
GHOUATI pouvoir à RELATS
IZARD pouvoir à LEONARDELLI

Départ M VERDOT

Excusées : SORIANO, PUJOL

Secrétaire : Raymond LAUTA

Date de la convocation : 2023

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 7

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2023 -30

OBJET : Energies renouvelables dans la planification

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la loi d'accélération des énergies renouvelables est adoptée depuis le 7 février 2023. Ce texte ambitieux, élaboré dans un contexte de crise énergétique, a pour but de lever les freins au développement des énergies renouvelables en simplifiant les procédures et en planifiant le déploiement des installations. Le texte prévoit que des zones prioritaires soient définies, permettant ainsi de répondre aux objectifs nationaux de développement des ENR. La planification territoriale de ces zones place la commune d'implantation au centre du processus décisionnel. En effet, codifiées dans un nouvel article L 145-5-3 du code de l'énergie, les zones d'accélération seront délimitées à l'initiative des communes après concertation avec le public. Les zones retenues seront arrêtées et délibérées en conseil municipal et transmises au référent préfectoral nouvellement créé. Elles sont aussi, pour des raisons évidentes de cohérence avec le projet de territoire communiquées à l'EPCI et au SCOT. L'arrêt de la cartographie sera précédé d'un avis conforme de la commune. Des zones sous conditions ou des zones d'exclusion pourront aussi être créées à l'échelle des documents d'urbanisme à conditions d'avoir préalablement arrêté les zones d'accélération.

En zone A des documents d'urbanisme approuvés, les installations agrivoltaïques définies à l'article L314-36 du code de l'énergie doivent contribuer durablement à la production agricole. Considérées comme « installations nécessaires à l'exploitation agricole », elles peuvent être autorisées en dehors des parties urbanisées.

Pour les centrales photovoltaïques, leur implantation est limitée aux surfaces identifiées dans un document-cadre arrêté par le Préfet sur des sols réputés incultes ou non exploités.

Enfin, le législateur a voulu un « partage de la valeur ». Les porteurs de projets devront participer au financement des projets portés par la commune en faveur de la transition énergétique. Cet aspect reste encore trop imprécis pour permettre le début de négociations avec les porteurs de projets.

Monsieur le Maire ajoute qu'accélérer le déploiement des énergies renouvelables est une urgence face au dérèglement climatique et le gage de notre souveraineté énergétique.

Au niveau planification, le Plan Local d'Urbanisme approuvé de Fronton interdit l'éolien et limite les installations photovoltaïques à l'installation en toitures, interdisant l'installation au sol. Notre document d'urbanisme doit donc s'adapter à cette nouvelle loi.

Au niveau du vignoble, Fronton, siège de l'appellation éponyme, 568 hectares de la commune sont plantés en vignes. L'Institut National des Origines et de la Qualité a posé comme doctrine actuelle d'interdire les installations en zone d'Appellation d'Origine Protégée. Le Syndicat des Vins de Fronton, attache, à juste raison, une grande attention à l'image de l'AOP, à l'image du vignoble et souhaite donc que soit mesuré l'impact global environnemental sur le paysage Frontonnais et œnologique.

Au niveau de la préservation du cadre de vie, axe principal et attente première des administrés de Fronton petite Ville de Demain, une réflexion sur les zones d'installation de dispositifs d'ENR s'impose pour concilier l'incontournable développement des ENR avec la préservation d'un cadre de vie acceptable par les habitants et d'une identité paysagère.

Au regard de ces motifs, le conseil municipal, après avoir délibéré,

- considère qu'il est important de développer les ENR mais que la localisation des installations ne peut se faire que dans des zones identifiées et délimitées dans un document d'urbanisme après concertation du public,
- s'engage à travailler le sujet en lien avec l'EPCI dans l'actualisation du PCAET en 2023 et dans la démarche démarrée au stade du PADD d'un futur PLUIh avec création d'OAP de thématique ENR et plus largement avec le SCOT dans la temporalité qui pourra être la leur,
- décide, dans l'attente d'une cartographie pensée, acceptée et opposable, que tous les projets d'ENR dans les formes où ils ne sont pas aujourd'hui permis par le PLU soient refusés.
- Décide d'attendre la position officielle de l'INAO notamment sur les techniques agrivoltaïques en zone AOP.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

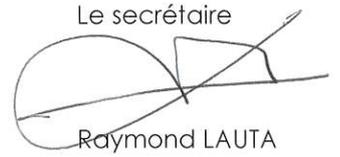
- envoi en préfecture le 14 Mars 2023
- Affichage 14/03/2023/au 14/04/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac

Le secrétaire



Raymond LAUTA